



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-45

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de M. Claude CHEVALLIER en date du vendredi 7 Juillet 2023, pour une durée de 45 jours, pour le non-stationnement pour permettre le passage de camions et autres ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Lundi 10 Juillet 2023, et pour une durée de 45 jours, M. Claude CHEVALLIER est autorisé à stationner des véhicules de travaux compte tenu de l'étroitesse de la rue, au niveau du N°5 Chemin de la Garenne.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : M. Claude CHEVALLIER a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- M. Claude CHEVALLIER,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 7 Juillet 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

